



CHEMINEE soit-disant pas aux normes

Par **BROTONS Francois**, le **28/11/2016** à **17:33**

Bonjour, j'ai vendu par l'intermédiaire d'une agence immobilière une maison dans les Gers. Cette maison possède une cheminée. aux dires du ramoneur cette cheminée ne serait pas aux normes et l'acquéreur veut porter l'affaire en justice. Que dois-je faire je me suis servi de cette cheminée pendant trois ans et elle a toujours bien fonctionné. Cordialement

F. BROTONS

Par **BROTONS Francois**, le **28/11/2016** à **19:44**

Bonsoir et merci de votre réponse si rapide je vous tiendrai au courant de la suite, il faut quand meme souligner que c'est moi qui l'ai montée mais sur un conduit déjà existant .

Par **BROTONS Francois**, le **28/11/2016** à **20:59**

Merci pour ces précisions....

Par **BROTONS Francois**, le **29/11/2016** à **12:06**

Bonjour, voici ci joint la réponse de l'agent immobilier Bonjour M.Brottons,

Dans le cadre de la vente de votre maison située à St Amant 32800 Eauze, le nouveau propriétaire, M. Favier m'a demandé de vous contacter concernant une mal façon de la cheminée.

Suite à votre mail du 28/11/2016, nous notifions notre responsabilité dans ce cas précis. Je tiens à vous rappeler que nous sommes tenus par la législation en vigueur aux contrôles suivant: Diagnostic de performance énergétique, contrôle de présence de plomb, d'amiante, de termites, d'anomalies électriques,d' un état des risques naturels, miniers et technologiques, ainsi que le bilan de l'assainissement existant. Il n'est pas de notre ressort de vérifier la conformité des cheminées.